

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du 26 novembre 2020

PROCES-VERBAL

Date de convocation : vendredi 20 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LÉONE, Leïla LOUHICHI, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Géraldine THÉLIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI
Marianne CREMILLIEU donne pouvoi à Laurence BONHOMME
Jacqueline CROZET donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Marie-Colette BESSON
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LÉONE
Pierre TEODORESCO donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31.

Le conseil municipal désigne Mylène CHARPENTIER comme secrétaire de séance.

M. le Maire invite le conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY survenu le 16 octobre 2020 et aux victimes de l'attentat de Nice du 29 octobre 2020.

Délibération 20/11/01 - Désignation du correspondant défense

Nomenclature ACTES : 5.3.2

Rapporteur : Thierry POUZOL

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants et a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

M. Thierry LEBRUN se déclare candidat à la fonction.

En principe, cette désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 novembre 2020,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation des représentants de la commune.

PROCEDE au vote et proclame les résultats suivants :

DESIGNE Thierry LEBRUN comme correspondant défense de la commune de Fontaines-sur-Saône.

Délibération 20/11/02 - Acquisition de biens immobiliers - 5 Quai Jean baptiste Simon

Nomenclature ACTES : 3.1

Rapporteur : Thierry POUZOL

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 15 juillet 2020 pour un local de 21,65 m² situé 5 quai Jean Baptiste Simon, cadastré AB 212 pour un montant de 58 000€.

Eu égard au projet de programmation urbaine du secteur identifié (rue Escoffier Rémond - Clos du Maquis), Monsieur le Maire a donc saisi la Métropole de Lyon afin de mobiliser l'exercice du droit de préemption urbain pour le compte de la commune de Fontaines-sur-Saône.

En effet, ce bien est situé dans un immeuble ayant une situation particulièrement intéressante qui permettrait à terme de pouvoir améliorer nettement les conditions d'agrandissement du parc du Clos du Maquis ainsi que sa plus grande ouverture et sa liaison aux Rives de Saône.

De plus, cela permettrait de contribuer à créer un corridor bus sur les quais de Saône en favorisant le retrait des bâtiments ; retrait inscrit au PLU-H sur ce secteur. L'ambition est également de favoriser les modes actifs, en aménageant une voie modes doux faisant la liaison entre le centre-ville, le Clos du Maquis, la salle des fêtes et les Rives de Saône.

Par arrêté n°2020-10-13-R-0809 en date du 13 octobre 2020, le président de la Métropole a préempté le bien aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Afin de mener à terme la procédure de préemption, il est nécessaire de verser la somme de 58 000 € au Grand Lyon dans le cadre d'une promesse d'achat avec préfinancement.

D'autre part, dans le même immeuble, le local commercial de 52 m² était lui aussi en vente. Après négociation avec le propriétaire, M. Ludovic MABRUT, un accord a été trouvé pour une offre d'acquisition à 130 000€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager les démarches permettant de faire aboutir ces démarches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des voix
(5 abstentions)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2020-10-13-R-0809 en date du 13 octobre 2020 du Président de la métropole de Lyon exerçant le droit de préemption sur la parcelle située au 5 Quai Jean Baptiste SIMON à Fontaines-sur-Saône,
Vu l'avis de la commission Ressources du 23 novembre 2020,
Vu le projet de promesse d'achat avec préfinancement annexé,

APPROUVE l'acquisition du local de 21,65 m² situé 5 quai Jean Baptiste Simon et du local de 52 m² dans l'immeuble cadastré AB 212 situé au 5 quai Jean Baptiste SIMON auprès de la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon et à passer l'acte définitif de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat avec M. Ludovic MABRUT pour le local commercial de 52 m² et à passer l'acte définitif.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition majorés de frais d'actes prévisibles sont prévus au budget.

Délibération 20/11/03 – Créances irrécouvrables – admission en non-valeur

Nomenclature ACTES : 7.10.2

Rapporteur : Patrick LEONE

Le 11 juin 2020, Madame FILLIEUX-POMMEROL, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Les créances sont détaillées dans l'annexe jointe à cette présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 2 101.39€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 23 novembre 2020,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances énoncées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération 20/11/04 – Autorisation donnée au Maire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Nomenclature ACTES : 7.1.5

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif précédent soit :

Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 166 €
204	Subventions équipements	23 500 €
21	Immobilisations corporelles	207 578,90 €
23	Immobilisations en cours	819 500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 23 novembre 2020,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020, comme énoncé ci-dessus.

Délibération 20/11/05 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Nomenclature ACTES : 1.4.9

Rapporteur : Patrick LEONE

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Considérant :

- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Que la commune a demandé par délibération n°200702 du 10 juillet 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.
- D'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à : 7.57%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire uniquement**

- d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes:

<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%
---	----------------	-------

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire uniquement**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,
Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,
Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat

d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,
Vu l'avis de la commission ressources du 23 novembre 2020

AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 7.57%**
- Gestion agents IRCANTEC : 0.89%**

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération 20/11/06 – Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - Cofinancement des postes de directeur de projet politique de la ville et agent de développement local

Nomenclature ACTES : 7.6.3

Rapporteur : Marie-Colette BESSON

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la Politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention.

Suite à cette réforme de la géographie prioritaire, en 2014 le Grand Lyon, les deux communes et l'État se sont mis d'accord sur la création d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale intercommunale.

Le poste de direction de projet politique de la ville porté aujourd'hui par la Métropole de Lyon intervient dans le cadre de l'intercommunalité Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône. Il s'agit du premier poste de ce type avec cette dimension intercommunale créé sur le territoire.

La direction pilote le projet de développement social et urbain local pour la Métropole de Lyon, les deux communes et l'État : elle est le garant technique de la cohérence globale du travail mené dans le cadre du Contrat de ville de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Le poste est pourvu depuis le 20 mai 2015, il est comandaté et cofinancé par les deux communes, la Métropole de Lyon, et ce pour la durée du Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020, prolongé par un protocole d'engagements réciproques renforcés entre l'État et la Métropole de Lyon associé au contrat de ville métropolitain 2019-2022 (Conseil Métropolitain du 30 septembre 2019 Délibération n° 2019-3807).

Ces missions sont les suivantes

- Pilotage du contrat de ville intercommunal,
- Suivi de l'ensemble de la politique de la ville,
- Mise en œuvre du volet urbain et habitat du contrat de ville ainsi que de la thématique « emploi Insertion »,
- Coordination de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale intercommunale,

Le cout total du poste pour l'année 2020 s'élève à 65 305€ dont 13 871€ de subvention versée par la ville de Fontaines-sur-Saône, à la Métropole de Lyon.

L'équipe politique de la ville comprend également un agent de développement territorial, depuis le 1^{er} avril 2016.

Il est chargé de mettre en œuvre :

- Le volet développement social du contrat de ville dans les quartiers en veille active de la commune de Fontaines-sur-Saône dans les quartiers des Marronniers et du Nouveau Centre.
- L'animation de la démarche de gestion sociale urbaine de proximité dans ces mêmes quartiers.
- De développer des liens étroits avec les services municipaux, et l'ensemble des partenaires du territoire, en vue de pérenniser, développer ou initier de nouveaux projets, en favorisant la participation des habitants.

Le poste est comandaté par la ville, la Métropole de Lyon cofinance à hauteur de 17 593€ en 2020.

Vu l'avis de la commission Vie Citoyenne du 17 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la demande de subvention de la métropole,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**Délibération 20/11/07 – Projet Nature Ile Roy –
Programmation 2020**

Nomenclature ACTES : 8.8

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI

Les villes de Fontaines-sur-Saône, de Collonges-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2016 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le site de l'île Roy.

Ce site est inscrit dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par cette politique sont de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et organiser leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site de l'île Roy relève également de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Fontaines sur Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2020. En tant que Commune pilote, Fontaines-sur-Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. La commune de Collonges-au-Mont-d'Or apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2020 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en investissement, les travaux de sécurisation du site pour un montant maximum de 20 000 € TTC et, en fonctionnement, l'entretien du

végétal et de la signalétique et des actions de valorisation et de découverte du site (animation et communication), pour un montant maximum de 5 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2020, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Cadre de vie du 17 novembre 2020,

APPROUVE le programme d'actions 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui s'y rattache.

**Questions au Maire (article XX du règlement intérieur
du conseil municipal) :**

Deux questions ont été reçues dans les délais impartis :

1. **Quels sont les critères d'attribution d'une subvention de 50% du montant d'une activité annuelle à la MLC la Chardonnière pour un Senior ?**

Gérald WEISTROFF précise que lors du mandat précédent, un dispositif destiné aux séniors a été mis en place, il s'agit de la carte Séniors + .

Destinée aux personnes âgées de 65 ans et plus ou aux personnes de 60 ans à condition qu'elles justifient d'un droit à la retraite, elle a pour but de lutter contre l'isolement et de proposer des activités qui permettent de créer du lien, de tenter de créer un mouvement des personnes âgées du centre vers les Marronniers et vice versa.

Cette carte est proposée au prix de 12 € pour l'année. En 2019-2020, 178 cartes ont été délivrées. Pour l'année 2020-2021, 114 cartes ont été délivrées à ce jour.

Il ajoute que chaque année une programmation propose des activités gratuites et des activités payantes à tarif négocié.

La MLC rémunère les intervenants au coût réel de la prestation. L'activité proposée aux séniors est à prix réduit. De plus cette carte donne droit à des entrées à prix réduit de 50% à des manifestations culturelles : gala, spectacle, Documents terre...

Pour compenser la perte engendrée par cette politique tarifaire, la ville verse une subvention compensatoire à l'association MLC. Il ne s'agit pas d'une subvention systématique de 50%. La MLC produit un état de ses dépenses et des recettes encaissées et le manque à gagner est compensé. Une limite à cette subvention est fixée à 3 500 €. Cette subvention se monte cette année à 2 596 €.

Thierry FAYNEL regrette que le critère revenu ne soit pas pris en compte pour l'attribution de cette carte de réduction.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une politique seniors et non d'action sociale.

2. **Quels sont les moyens mis en place par la ville de Fontaines sur Saône pour les familles dont les difficultés sont aggravées par la crise du Covid 19 ?**

Gérald WEISTROFF présente le plan mis en œuvre par la ville depuis mars 2020 :

- I. *Plan d'aide aux personnes isolées et/ou vulnérables : Suite aux instructions préfectorales et dans le cadre de l'attention apportée par la municipalité aux personnes âgées, en situation d'isolement ou de vulnérabilité un plan d'action a été mis en place lors du premier confinement en mars et du second confinement en novembre. L'objectif étant d'identifier un maximum de personnes en difficulté grâce aux différents partenaires de la commune comme :*
- o l'AIAD,
 - o le secours populaire,
 - o le secours catholique
 - o la maison de la métropole
 - o les bailleurs sociaux principaux de la commune : LMH et GLH

Nous avons également décidé d'élargir notre champ d'investigation en éditant des affiches placées dans les cabinets médicaux et les pharmacies pour informer les publics malades de notre démarche. Cette affiche a été publiée sur les réseaux sociaux.

Nous nous sommes enfin assurés des services rendus en matière de livraison de denrées alimentaires à domicile par Carrefour Market qui continue son action de livraison gratuite (c'est le magasin qui rémunère le livreur) ou de produits pharmaceutiques par les pharmacies fontainoises.

Nous avons enfin demandé à des personnes relais de nous signaler les seniors qui pourraient bénéficier de ce plan.

Nous avons sollicité dans le même but la Chaîne du sourire que nous avons informée de notre démarche.

Ce plan consiste à appeler régulièrement les 43 personnes que nous avons identifiées comme potentiellement fragiles, en raison de leur âge, de leurs pathologies, de leur isolement, de leur dépendance, de leur fragilité psychique .

- II. *La délivrance de bons alimentaires pour ceux qui nous déclareraient en situation d'extrême précarité sans le filtre habituel de la MDM*

Lors du premier confinement au mois de mai, nous avons décidé d'attribuer systématiquement des bons alimentaires aux foyers qui avaient déposé un dossier d'aide cantine, puisque les écoles étaient fermées. Nous avons ainsi attribué 36 bons de 50 à 60 € suivant la composition du foyer. 9 familles ne sont pas venues les retirer.

En Novembre, nous avons délivré en urgence 2 bons hors fiche de liaison de la MDM

Nous avons enfin le souci de ne pas oublier les personnes en situation de handicap et les personnes vivant dans la rue. Une vigilance est maintenue pour ce public.

M. le Maire regrette que malgré ce système certaines familles ou personnes ne se manifestent pas. Il précise que, dans ces cas-là, le réseau des partenaires est très important et peut permettre d'aider des personnes en difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h23.

La secrétaire de séance

Le Président

Mylène CHARPENTIER

Thierry ROUZOL

